

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°AR-0085/26

Direction des Services Techniques -

OBJET : Autorisation de poursuite d'exploitation pour un établissement recevant du public - Centre commercial E. LECLERC - 40, rue du Canal à CANTELEU - ERP n° E46

M. Tom DELAHAYE

Maire de la commune de CANTELEU,

VU :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code de la construction et de l'habitation,
- Le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- L'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie,
- L'arrêté préfectoral du 3 juin 2025 modifié portant attribution, composition et fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- L'arrêté préfectoral du 6 juin 2025 portant attribution, composition et fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en Seine Maritime,
- La visite de poursuite d'exploitation sur site de la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 23 novembre 2023,
- L'avis défavorable émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité dans le procès-verbal en date du 21 décembre 2023,
- Un rapport de vérification réglementaire en exploitation réalisé par le BUREAU VERITAS le 13 février 2024 relatif à l'installation électrique ne mentionnant aucune non-conformité,
- Une attestation réalisée par la société AIRES le 25 mars 2024 justifiant la levée de certaines non-conformités émises dans le rapport de BUREAU VERITAS le 31 décembre 2022 relatives à la vérification triennale du système d'extinction automatique à eau,
- Un rapport de vérification triennale du système d'extinction automatique à eau sans non-conformité réalisé par BUREAU VERITAS le 19 mai 2026,
- l'avis favorable avec réserves émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité dans le procès-verbal en date du 16 juillet 2026,

CONSIDERANT QUE :

- l'établissement recevant du public, dénommé centre commercial E. LECLERC, sis 40, rue du Canal à CANTELEU de type M-N et de catégorie 1, portant le n°E46, remplit les conditions normales de sécurité pour une exploitation publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'exploitant de l'établissement recevant du public dénommé centre commercial E. LECLERC sis 40, rue du Canal à CANTELEU, de type M-N et de catégorie 1 portant le n° d'ERP E46 , est autorisé à poursuivre l'exploitation du bâtiment suite à l'avis favorable avec réserves émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité dans le procès-verbal en date du 16 juillet 2026. Les prescriptions seront obligatoirement respectées.

ARTICLE 2 : L'exploitant de l'établissement ci-dessus nommé, est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même pour les changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'exploitant de l'établissement et transmis à Monsieur le Préfet de la Région Normandie.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, Le chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 07 août 2026

Le Maire

Pour le Maire,
l'Adjointe Déléguée,



Fatima KHERCHOUCHE

Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 07/08/2026

Affichage le : 07/08/2026

Notification le : 07/08/2026

Préfecture le : 07/08/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260807-
Imc1H13798H1-AR